



Aide-mémoire reporting article 16 LFCo

Version 09.11.2023

Contenu

1	Situation de départ et objectif	1
2	Conditions cadres	2
2.1	Périodicité du relevé	2
2.2	Variantes pour le relevé des chiffres clés.....	2
2.3	Remarques et précisions	2
3	Chiffres clés de la variante 1	2
3.1	Nombre d'offres par domaine de compétences de base	2
3.2	Nombre de participants aux cours.....	3
3.3	Nombre de périodes-participants	3
3.4	Nombre de femmes et d'hommes	4
4	Chiffres clés pour de la variante 2	4
4.1	Âge	4
4.2	Langue maternelle	4
4.3	Niveau de formation	4
5	Implémentation	4

1 Situation de départ et objectif

Selon le [document de référence 2021–2024](#) (chapitre 9) et le document de référence 2025–2028 (chapitre 6), les cantons doivent relever et rapporter annuellement des données et chiffres clés concernant leurs offres dans le domaine des compétences de base¹. La récolte des données financières ne présente aucune difficulté. Toutefois, la situation est différente pour les données relatives aux cours et aux participants.

Les chiffres clés actuellement relevés ne sont pas comparables, car ils ne sont pas toujours relevés de la même manière par tous les cantons, et ils ne sont pas adaptés à toutes les formes d'offre, etc. Les questions posées au niveau politique (Confédération/Parlement), ainsi que la volonté de certains cantons de pouvoir se comparer, ne trouvent réponse, sur la base des chiffres actuellement disponibles, que dans une mesure limitée.

Les chiffres clés sont principalement collectés pour montrer quelles offres sont soutenues par les ressources financières de la LFCo.

Pour cela, il faut :

- I. Une définition commune des chiffres clés relevés
- II. Une périodicité commune pour le relevé

¹ Nombre d'offres dans les différents domaines des compétences de base; Nombre de participants; Nombre d'heures; Nombre d'heures-participants; Age moyen des participants; Part de femmes (en %); Moyens financiers engagés par le canton et les communes; Moyens financiers issus du versement fédéral LFCo; Part des moyens financiers investie directement pour financer la participation des adultes à des mesures de formation.

2 Conditions cadres

2.1 Périodicité du relevé

Etant donné que les aides financières sont liées à l'année civile, le relevé porte sur la période allant **du 1^{er} janvier au 31 décembre**.

Les cours qui ne sont pas terminés au 31 décembre sont saisis dans le reporting avec le nombre d'heures données jusque-là.

2.2 Variantes pour le relevé des chiffres clés

Pour le relevé des chiffres clés, il faut choisir entre deux variantes.

Variante 1

La **variante 1** concerne les chiffres clés dont la collecte est **nécessaire de la part de tous les cantons**.

- a) Nombre d'offres et de répétitions par domaine de compétence de base
- b) Nombre de participants aux cours
- c) Nombre de périodes-participants
- d) Nombre de femmes et d'hommes

Variante 2

La **variante 2** contient les chiffres clés de la variante 1 plus trois chiffres clés supplémentaires. Afin d'assurer la comparaison et la pertinence, **tous** les chiffres clés de la variante 2 doivent être fournis au SEFRI. Dans le cas contraire, le choix se porte sur la variante 1.

- e) Âge
- f) Langue maternelle
- g) Niveau de formation

2.3 Remarques et précisions

En principe, des chiffres clés précis doivent être collectés. Si les cantons ne sont pas en mesure de collecter précisément certains chiffres clés de la variante 1 ou de la variante 2, des estimations peuvent être faites. Toutefois, cela doit être explicitement mentionné dans le rapport. L'objectif est que les estimations diminuent au fil du temps.

3 Chiffres clés de la variante 1

Les chiffres clés doivent être relevés sur la base des définitions suivantes :

3.1 Nombre d'offres par domaine de compétences de base

Les offres sont structurées selon les domaines de compétences de base de la loi (lecture et écriture², acquisition de la langue³, mathématiques, TIC) et « mixte ». Les offres qui concernent différents domaines mais qui ont un accent particulier dans un domaine, doivent être attribuées à ce domaine.

Les données suivantes sont à relever par domaine :

Nombre d'offres : Toute offre pédagogique dans le domaine des compétences de base, dont la durée peut être mesurée. Une offre est suivie par plusieurs personnes en même temps.

² Offre s'adressant à des personnes maîtrisant la langue locale, ayant appris à lire et à écrire, mais qui ont des lacunes dans ce domaine.

³ Offre concernant l'acquisition (orale et/ou écrite) de la langue locale par des personnes dont ce n'est pas la langue maternelle.

Outre les offres "classiques", les espaces d'apprentissage et les cours en entreprise sont également relevés :

Nombre d'espaces d'apprentissage : Lieux bas-seuil pour lesquels les participants ne doivent en principe pas s'inscrire. Pour les participants, il n'y a pas une durée de cours fixe. Par exemple : Lernstuben, Lernzentren.

Nombre d'offres dans les espaces d'apprentissage : S'il y a plusieurs offres différentes dans un même espace d'apprentissage, leur nombre doit être indiqué. Dans le cas contraire, le nombre d'offres correspond au nombre d'espaces d'apprentissage.

En raison du format spécifique des espaces d'apprentissage, tous les chiffres clés ne peuvent pas être relevés. Les divergences par rapport aux chiffres clés standards sont décrites en italique dans cet aide-mémoire.

Nombre de cours en entreprise : Ces offres se déroulent sous la responsabilité de l'entreprise et ne sont accessibles qu'aux employés de cette entreprise, de manière analogue aux offres financées par le SEFRI par le biais du programme "Simplement mieux ! ...au travail".

Nombre de répétitions : Nombre de répétitions (classes) d'une même offre. Par exemple : l'offre « Applications sur le smartphone » dure 10 heures et a été répétée 3 fois durant l'année. Cela consiste en 1 offre et 3 répétitions. Si l'offre a lieu à chaque fois avec 2 classes en parallèle, ce sont 1 offre et 6 répétitions. Si l'offre « Applications sur le smartphone » est donnée par le même prestataire dans 2 lieux différents, il s'agit de 1 offre répétée 2 fois. Si les offres portent le même titre mais sont données par 2 prestataires différents, il s'agit de 2 offres.

Pour les espaces d'apprentissage, on relève le nombre annuel d'heures d'ouverture (par ex. 50 semaines à 2h = 100h).

3.2 Nombre de participants aux cours

Participant(e) : Toute personne qui suit un cours, indépendamment de son temps de présence.
Calcul : nombre d'inscriptions moins les personnes qui ne participent jamais (no shows).

Pour les espaces d'apprentissage, on relève le nombre de participations : Nombre de personnes fréquentant l'espace d'apprentissage par jour d'ouverture. C'est-à-dire, addition du nombre de participants par jour d'ouverture (nombre de participations).

3.3 Nombre de périodes-participants⁴

Une leçon dure 50 minutes. Pour simplifier, une leçon peut être considérée comme une heure de formation⁵ (pause comprise). Cela signifie que les leçons ne doivent pas être transformées afin de compter 50 minutes.

Calcul: La somme des leçons présentiels multipliée par le nombre de participants.

Pour les espaces d'apprentissage, le nombre de périodes-participants n'est pas relevé.

⁴ Directive EduQua, https://alice.ch/fileadmin/Dokumente/Qualitaet/eduQua/fr/Calcul_des_periodes-participants.pdf

⁵ Définition heure de formation (selon la conférence suisse des écoles supérieures) 1 heure de formation = 1 heure de cours présentiel (leçon) avec pause = 1 heure d'autoformation avec pause.

3.4 Nombre de femmes et d'hommes

Le nombre de femmes et d'hommes est à indiquer.

4 Chiffres clés pour de la variante 2

Si la variante 2 est choisie, les chiffres clés supplémentaires suivants doivent être collectés par domaine :

4.1 Âge

Les participants doivent être répartis dans les catégories d'âge⁶ suivantes :

18 à 24 ans 25 à 34 ans 35 à 44 ans 45 à 54 ans 55 à 64 ans 65 ans et plus

4.2 Langue maternelle

Langue locale en tant que langue maternelle : La personne a le français, respectivement l'allemand ou l'italien comme langue maternelle ou a suivi l'école obligatoire dans cette langue.

De langue étrangère : La personne a migré dans une région francophone, respectivement germanophone ou italophone après l'école obligatoire (respectivement l'âge correspondant).

Il n'y a pas de test à faire passer, c'est une question d'auto-déclaration de la part des participants au cours.

4.3 Niveau de formation

Sans diplôme : La personne ne possède aucun diplôme des niveaux secondaire II ou tertiaire (CFC ; AFP, maturité). Elle a, au mieux, terminé l'école obligatoire.

Avec diplôme du sec. II : La personne possède au plus un diplôme du secondaire II. Les diplômes acquis à l'étranger sont pris en compte.

Avec diplôme tertiaire : La personne possède un diplôme du tertiaire. Les diplômes acquis à l'étranger sont pris en compte.

5 Implémentation

La majorité des chiffres clés de la variante 1 étaient déjà exigés jusqu'ici. C'est pourquoi une implémentation, respectivement une correction des données relevées, peut être mise en œuvre rapidement.

Dès le reporting 2022, les chiffres clés de la variante 1 sont à relever selon leur définition ci-dessus.

Les cantons qui choisissent la variante 2 peuvent décider eux-mêmes de la date à laquelle ils souhaitent la mettre en œuvre.

Au cours d'une même période FRI, il est possible de passer de la variante 1 à la variante 2 et vice versa.

⁶ Orientation aux cohortes de l'étude PIAAC.